



2026-09

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation temporaire de stationnement

Installation d'un Food truck
Le samedi 14 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande reçue de l'Association des Parents d'Elève de l'école Jacques Brel pour l'installation d'un foodtruck, en vue de la vente ambulante de burgers le 14 mars 2026 de 18h30 à 21h30,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison d'une vente ambulante de burgers organisée par l'Association des Parents d'Elèves qui s'effectuera sur le parking devant le complexe sportif de la Rive, le véhicule est autorisé à stationner :

Le samedi 14 mars 2026, de 18h30 à 21h30, sur le parking du complexe sportif de la Rive

ARTICLE 2 – La sécurité des installations devra être garantie. Le présent arrêté municipal devra être installé sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 03 février 2026

